



L'Assemblée 100% Citoyenne de l'Agglo de La Rochelle

Le développement des énergies renouvelables sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Contribution du Conseil de développement (Codev)

Saisine : Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, quelles sont, selon vous, les conditions nécessaires au territoire pour parvenir à développer les différentes formes d'énergie renouvelables permettant d'atteindre les objectifs énergétiques 2030 de la communauté d'agglomération de La Rochelle ».

Réponse technique par la Direction Transition Ecologique et résilience Energétique (TERE) de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Septembre 2024



AVANT-PROPOS



Nous souhaitons remercier le Codev pour l'intérêt qu'il a manifesté vis-à-vis du Plan Climat Air Energie Territorial tout au long de cette collaboration. Cette première saisine a aussi incontestablement suscité des échanges riches qui ont permis à chaque partie d'avancer et de mieux comprendre les attentes et les contraintes des uns et des autres.

Il est ressorti de ce travail un ensemble de 25 propositions qualitatives, construites et pertinentes. Certaines ont été retranscrites pratiquement sans modification dans le PCAET. Pour d'autres, l'idée générale a été conservée mais les modalités de mise en œuvre ont été adaptées, et parfois l'action proposée, est quant à elle déjà programmée ou engagée dans d'autres projets. En ce sens, ces propositions ont été relayées aux bons interlocuteurs.

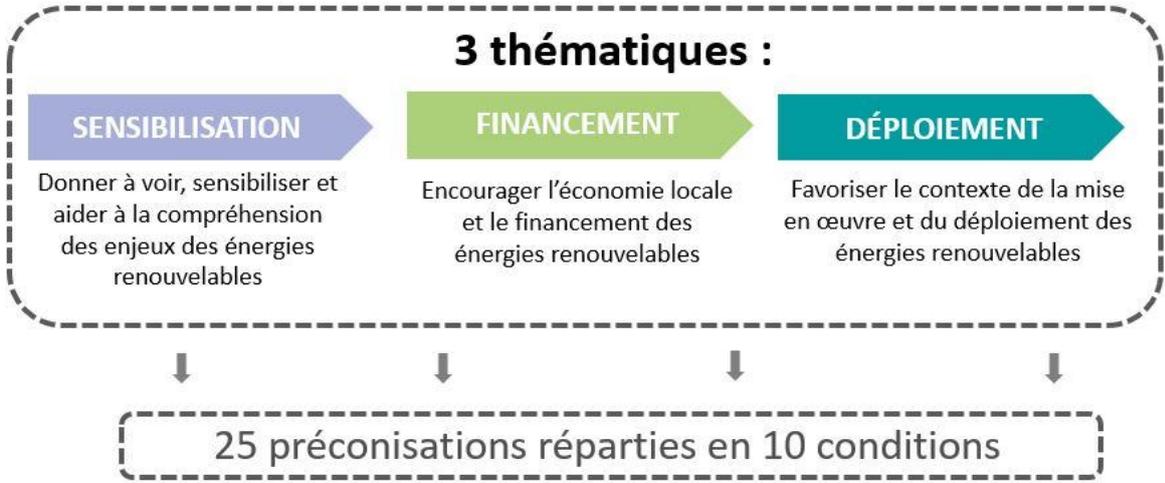
Finalement, toutes les propositions du Codev sont venues conforter, influencer ou initier à des degrés divers l'action de la CdA dans le domaine des énergies renouvelables.

La direction TERE (Transition Energétique et Résilience Ecologique)

Les réponses et conclusions apportées relèvent de multiples échanges et instances :

- > 7 décembre 2023 : présentation de l'avis du Codev en réunion de Cabinet
- > 19 décembre 2023 : présentation de l'avis du Codev en Comité de suivi PCAET + Copil Démocratie participative
- > 25 janvier 2024 : présentation de l'avis du Codev en Bureau communautaire
- > 30 janvier 2024 : Comité de suivi PCAET
- > 1^{er} février 2024 : présentation au Conseil communautaire
- > 15 février 2024 : débat en Bureau communautaire des fiches « v2 » du PCAET (avec intégration des préconisations du Codev)
- > 14 mars 2024 : Approbation du PCAET par le Conseil communautaire
- > Avril / mai / juin 2024 : Travail autour du document de réponse technique et mise en œuvre des premières actions : travail sur la nouvelle gouvernance du PCAET, sur les modalités de suivi des actions ...

Rappel des 3 grandes thématiques proposées par le Codev



THÈME 1

Donner à voir, sensibiliser et aider à la compréhension des enjeux des énergies renouvelables

2 CONDITIONS PRINCIPALES :

- > 1.1 – Une stratégie de communication établie
- > 1.2 – Les concertations territoriales climat-énergie





Une stratégie de communication est établie et déployée afin d'améliorer l'information et de favoriser l'adhésion au projet de développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération

3 préconisations composent cette condition :

- > 1.1.1 Diversifier les canaux de communication et les messages en fonction des publics ciblés afin d'être pertinent et efficace
- > 1.1.2 Axer une communication autour des bénéfiques au niveau individuel et local (à l'échelle des communes).
- > 1.1.3 Rendre visible et communiquer objectivement autour des différents types d'EnR et des projets locaux (existants, développés, en développement) sur le territoire.

1.1.1 Diversifier les canaux de communication et les messages en fonction des publics ciblés afin d'être pertinent et efficace

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Actions de communication ciblées en fonction des publics
- > Effort de communication autour des populations impactées par les projets d'ENR
- > Récurrence des publications dans le Point Commun
- > Achat d'espaces médias dans les réseaux sociaux permettant de cibler différents publics (notamment les jeunes)
- > Diffusion régulière de communiqués de presse dans les journaux locaux afin de parler davantage du sujet
- > Développement d'une approche plus ludique des EnR avec des formats de communication plus simples : dessins, cartes du territoire, infographies, etc.
- > S'appuyer sur les événements (et lieux) fédérateurs du territoire pour communiquer (matches de rugby et de basket, salles de spectacle, etc.)

Eléments de réponse technique :

Les propositions du Codev ont été remontées et une inscription a été réalisée pour la préparation **du planning et du budget de communication 2025**. Il pourrait être intéressant de confier cette mission à un tiers / des associations du territoire. Nous pouvons envisager de creuser la piste d'un lien avec la plateforme de rénovation énergétique.

L'élaboration d'une stratégie de communication spécifique reste à définir.

*Pilotage service Communication – Interlocuteurs : Léo NICOLLET et Aurélien PICCICUTO
Programmée pour 2025*

Pris en compte dans la fiche 21 du PCAET sous l'intitulé : « Donner à voir, sensibiliser et aider à la compréhension des enjeux des ENR »

1.1.2 Axer une communication autour des bénéfiques au niveau individuel et local (à l'échelle des communes)

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Axer la communication autour de la visibilité des gains (financiers, sociaux, environnementaux...) des EnR, à la fois d'un point de vue individuel et d'un point de vue collectif
- > Travail autour de la visibilité des bonnes pratiques citoyennes, notamment à l'échelle des communes

1.1.3 Rendre visible et communiquer objectivement autour des différents types d'EnR et des projets locaux (existants, développés, en développement) sur le territoire

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Communiquer plus largement et régulièrement sur les enjeux du réchauffement climatique et ainsi appuyer le caractère incontournable des EnR
- > Communiquer autour des modèles étrangers inspirants, en donnant par exemple la parole à des citoyens
- > Communiquer autour du recyclage des EnR, de leurs coûts et de leur durée de vie. Il semble nécessaire de contrecarrer les idées reçues
- > Le Codev propose à la CdA, ainsi qu'aux communes, d'être maître d'ouvrage de chacune de ces préconisations
- > La CdA devra avoir un rôle d'accompagnateur des communes dans le soutien de leurs stratégies de communication

Eléments de réponse technique pour ces deux préconisations :

Cette proposition est étroitement liée à la 1.1.1 mais elle porte plus précisément sur le contenu des messages à diffuser.

Après la structuration d'une stratégie de communication plus large et récurrente avec le service Communication de la CdA, **les messages diffusés pourront s'inspirer des propositions du Codev**.

*Pilotage service Communication - Interlocuteur : Léo NICOLLET
Programmée pour 2025*

Pris en compte dans la fiche 21 du PCAET sous l'intitulé : « Donner à voir, sensibiliser et aider à la compréhension des enjeux des ENR »

1.2

Les concertations territoriales climat-énergie sont favorisées et développées sur le territoire

1.2.1 Développer des processus de participation multi acteurs au profit des EnR en s'appuyant notamment sur les travaux du Codev.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Associer en amont des différents gros projets structurants du PCAET les acteurs concernés par ceux-ci
- > Les citoyens : Développer des ateliers participatifs autour des EnR en s'appuyant sur les centres sociaux, les maisons de quartier, les volontaires en service civique...
- > Les enfants : Proposer des animations, des jeux, des ateliers prospectifs de dessin et d'écriture autour des EnR en s'appuyant sur les structures scolaires...
- > Les actifs : Développer des ateliers au sein des entreprises en s'appuyant notamment sur les Comités Sociaux Économiques (CSE) et Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)
- > Le Codev recommande à la CdA d'accompagner les communes dans la mise en place des temps participatifs, notamment via une montée en compétence et l'appui méthodologique du service de participation interne à la CdA
- > S'appuyer sur des experts du territoire : L'Université de La Rochelle (chaire, universitaires, etc.)
- > En coopération avec les communes et la CdA, la Société d'Économie Mixte (SEM) devra organiser ces dispositifs participatifs.

Eléments de réponse technique :

La proposition du CODEV semble cibler les projets portés par la SEM. Il semble utile d'élargir le périmètre en dissociant les cas :

- Les projets portés par la SEM respecteront systématiquement les principes posés par la motion sur les ENR de 2022 qui prévoit notamment une implication des citoyens et des autres parties prenantes dans leur développement, leur financement et leur gouvernance.
- Pour les projets d'envergure 100% privés, ce rôle pourrait être celui du "Comité de projet", prévu par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables et dont le fonctionnement a été précisé par le décret du 24 décembre 2023. Cette instance, qui a vocation à ouvrir un espace de dialogue entre les parties prenantes, doit obligatoirement être mise en place par le développeur dès le dépôt de son dossier. Seuls les projets situés dans une ZAENR (Zone d'Accélération des ENR) en sont dispensés.

Cette idée d'instance participative apparaissait déjà dans la Charte éolienne de 2018. Le document pourrait être remis au goût du jour et élargi à l'ensemble des ENR. La mise en place d'un comité de projet pourrait être demandée plus en amont (dès les 1^{ères} études) et y compris dans les ZAENR.

Pilotage service TERE / Réflexions sur une charte ENR « v2 » à lancer en 2025

Pris en compte dans la fiche 21 du PCAET sous l'intitulé : « Associer les parties prenantes à la construction et au suivi des projets »

THÈME 2

Encourager l'économie locale et le financement des énergies renouvelables

3 CONDITIONS PRINCIPALES :

- > 2.1 – Le développement du financement local
- > 2.2 – La CdA et les communes sont solidaires des populations impactées
- > 2.3 – La CdA propose à ses habitants un accompagnement technique et financier renforcé



2.1

Le développement du financement local par l'investissement public et citoyen, allié à la gouvernance citoyenne, permet de mieux maîtriser les projets

3 préconisations composent cette condition :

- > 2.1.1 Inciter et faciliter l'investissement des citoyens pour les projets maîtrisés par les acteurs publics.
- > 2.1.2 S'appuyer sur des coopératives ou sur la Société d'Économie Mixte pour chercher de nouveaux financements publics et privés pour développer les projets.
- > 2.1.3 Affecter une partie des résultats financiers des projets citoyens pour la rénovation énergétique de logements de personnes à faible revenu.

2.1.1 Inciter et faciliter l'investissement des citoyens pour les projets maîtrisés par les acteurs publics.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Pour donner envie aux citoyens de participer au financement de ces projets, le Codev propose différentes modalités : l'intervention d'une association citoyenne dédiée, le recueil de retours d'expériences sur des projets qui ont abouti, échoué, ou en cours, sur le plan national, la nécessité d'un plan prévisionnel d'investissement...
- > Pour décliner cette préconisation, le Codev propose de mobiliser plusieurs ressources : la CdA de La Rochelle pour initier et communiquer, les communes pour l'accueil des projets, les associations citoyennes pour accompagner les citoyens dans la construction des projets....
- > Des acteurs incontournables à associer : l'association Citoyens en Réseau Énergies Renouvelables Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) et la Société d'Économie Mixte (SEM).

Eléments de réponse technique :

La mobilisation et l'accompagnement des habitants dans la réappropriation du sujet énergétique, qui peut aller jusqu'à la création de sociétés citoyennes de production d'ENR, est précisément le rôle de « A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire » (ANERs17).

L'association, qui bénéficie du soutien technique et de l'expertise du réseau CIRENA et d'Energie Partagée, a notamment permis par son action :

- De créer de plusieurs sociétés citoyennes : les Lucioles sur la CdA, OSS17 dans l'île d'Oléron et la Coopec sur Aunis Atlantique
- De sensibiliser les collectivités sur la question de l'énergie citoyenne et de les impliquer dans la démarche.

La CdA soutient financièrement l'association et prévoit de poursuivre en ce sens. En complément, la CdA prévoit d'adhérer au réseau CIRENA à partir de 2025 pour développer ses compétences et renforcer son action en matière d'énergie citoyenne.

*Pilotage par ANERs / Les Lucioles et soutien du service TERE
En cours de réalisation*

Pris en compte dans la fiche 21 du PCAET sous l'intitulé : « Favoriser l'implication des habitants dans la gouvernance et le financement des projets / Soutenir les initiatives locales favorisant la participation des citoyens »

2.1.2 S'appuyer sur des coopératives ou sur la Société d'Économie Mixte pour chercher de nouveaux financements publics et privés pour développer les projets.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

Le Codev propose de profiter de la SEM pour démultiplier l'accès au financement public et privé (entreprises et particuliers). En effet, la crédibilité des coopératives ou de la SEM pourrait servir de levier pour aller chercher d'autres financements. De nouvelles entreprises pourraient être des filiales de la SEM afin d'élargir les participations financières du projet. Les collectivités territoriales doivent conserver la maîtrise des projets dans le cadre de la SEM.

Eléments de réponse technique :

La SEM ENR créée en mars 2024 répond totalement à cet enjeu. La préconisation du Codev est venue conforter la volonté de la CdA de mettre en place une structure publique-privée dédiée au développement des projets ENR.

Aux côtés de la CdA, de la ville de La Rochelle et prochainement de plusieurs autres communes de l'agglomération, on retrouve parmi les actionnaires de la société, Soregies, la Banque des territoires et des banques privées (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne) ainsi que Les Lucioles.

Selon ses statuts, la SEM ENR est « dédiée au déploiement de projets publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle. »
Elle a pour objet :

« ... l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène,) issue de sources essentiellement renouvelables...

- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations,

- toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social,

- ...

La société pourra en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social. »

Pilotage service TERE/SEM ENR / Les Lucioles

En cours de réalisation

Pris en compte dans la fiche 20 du PCAET sous l'intitulé : « Mettre en place une SEM dédiée au développement des projets ENR »



2.1.3 Affecter une partie des résultats financiers des projets citoyens pour la rénovation énergétique de logements de personnes à faible revenu.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Le Codev préconise que la structure juridique qui porterait un projet citoyen d'EnR doit décider d'affecter un pourcentage significatif des revenus tirés de l'investissement pour la rénovation énergétique de logements de personnes aux faibles revenus
- > Cette inscription dans les statuts juridiques de la structure est un élément important pour les membres du Codev
- > Pour décliner cette préconisation, le Codev propose que les bénéficiaires des projets d'énergie renouvelable y soient alloués, d'où la nécessité que les projets soient rentables
- > Le Codev propose ainsi de mobiliser les structures qui portent l'investissement (coopératives, SEM, etc.)

Eléments de réponse technique :

Dans le cadre de la rédaction des statuts de la SEM EnR, ce sujet a été débattu entre les actionnaires. Il a finalement été décidé que l'objet de la SEM porterait exclusivement sur les EnR. Les bénéfices générés par les premiers projets permettront donc d'en financer des nouveaux.

Par conséquent, dans le cas des projets portés par la SEM ENR, il n'apparaît pas envisageable de flécher d'autres revenus que ceux perçus par la CdA (qui développe déjà des actions sur la précarité énergétique : SLIME, PIG), et éventuellement par les communes. Les actionnaires privés rendent possible la réalisation de projets profitables au territoire en amenant leurs capitaux, mais ils conservent leur libre-arbitre en ce qui concerne l'utilisation de leurs bénéfices.

Le PCAET prévoit de mettre en débat la mise en œuvre de cette mesure pour ce qui la concerne la CdA. Le principe de réaffectation d'une partie de ses bénéfices sera d'abord soumis au Comité de suivi du PCAET, puis aux instances décisionnelles de la collectivité (Bureau / Conseil communautaires) le cas échéant

Pilotage service TERE

A évaluer

Pris en compte dans la fiche 21 du PCAET sous l'intitulé : « Reconnecter les projets avec leur territoire d'accueil »

La proposition n'a pas été reprise dans son intégralité dans le PCAET puisqu'il n'est pas possible de prendre des engagements sur ce que décideront les actionnaires privés des projets. Mais son esprit a été conservé.



2.2

La Communauté d'Agglomération et les communes d'accueil des projets d'EnR d'envergure sont **solidaires des populations impactées**

2 préconisations composent cette condition :

- > 2.2.1 Allouer les retombées financières des projets d'EnR sur les communes impactées au profit de la transition énergétique des installations communales et de leur population dans un souci de solidarité territoriale et d'acceptabilité des EnR.
- > 2.2.2 Organiser par les communes les retombées financières des projets d'EnR sur leur territoire et s'attacher à recueillir l'avis de leurs citoyens.



2.2.1 Allouer les retombées financières des projets d'EnR sur les communes impactées au profit de la transition énergétique des installations communales et de leur population dans un souci de solidarité territoriale et d'acceptabilité des EnR.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Le Codev préconise notamment la mise en place d'une charte entre la CdA, les communes impactées et les développeurs pour chaque projet d'EnR. La charte concernera notamment la gestion des retombées financières
- > Le Codev propose notamment d'allouer une partie des retombées financières, dans un souci de solidarité territoriale et d'acceptabilité des EnR, afin de développer, en priorité, l'offre de transport et de déplacement notamment pour les 2ème et 3ème couronnes, aujourd'hui moins bien desservies (fréquence des lignes de bus, nouvelles lignes, pistes cyclables, etc.)
- > Le Codev propose ainsi de mobiliser les structures qui portent l'investissement (coopératives, SEM, etc.).

Eléments de réponse technique :

Bien qu'un acteur industriel privé se doive par définition de tirer un bénéfice des opérations dans lesquelles il investit, il est totalement envisageable d'imaginer des négociations entre la CdA et les développeurs qui souhaitent développer un projet sur le territoire pour les amener à en flécher une partie. Ce point pourrait éventuellement être intégré à la Charte éolienne.

Le principe pour la CdA d'affecter à la transition énergétique des communes et de leur population une partie des revenus qu'elle aura tiré des projets ENR dans lesquels elle aura investi (directement ou à travers la SEM) sera soumise à l'avis d'un prochain Comité de suivi PCAET. La décision finale appartiendra ensuite aux instances décisionnelles de la collectivité.

Pilotage service TERE

A arbitrer par les élus

Pris en compte dans la fiche 21 du PCAET sous l'intitulé : « Reconnecter les projets avec leur territoire d'accueil »



2.2.2 Organiser par les communes les retombées financières des projets d'EnR sur leur territoire et s'attacher à recueillir l'avis de leurs citoyens.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > En complément de la préconisation précédente, le Codev souhaite associer davantage les citoyens à la gestion des retombées financières de la commune.
- > Associer les citoyens le plus tôt possible dans les projets locaux en développant notamment la concertation au sein des communes.
- > Ajouter une condition dans le cahier des charges de l'appel d'offre visant à inciter fortement l'utilisation des retombées financières au profit des projets locaux vertueux (maîtrise de l'énergie communale, projet d'EnR, alimentation, agriculture...)

Eléments de réponse technique :

Les projets publics d'envergure, qui seront en général portés par la SEM, seront systématiquement coconstruits avec les habitants. Ce travail pourra d'ailleurs être mené à une échelle plus large que la commune, les projets revêtant souvent une envergure territoriale.

L'insertion de clauses dans les cahiers des charges des appels d'offres ne concerne que les projets d'initiative publique. L'affectation des retombées financières a déjà été traitée dans les points précédents (2.1.3 / 2.2.1 notamment)

Nota : En l'absence de définition précise, la notion de « projet d'envergure » peut se rattacher à la liste de ceux réglementairement concernés par la mise en place un "Comité de projet" :

- Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation [...];
- Les installations solaires photovoltaïques [...] d'une puissance supérieure à 2,5 Mwc ;
- Les installations de combustion de biomasse soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées ;
- Les installations de méthanisation soumises à autorisation au titre des rubriques 2781 ou 3532 de la nomenclature des installations classées

Pilotage service TERE

Programmé lors du lancement des projets d'envergure

Pris en compte dans la fiche 21 du PCAET sous les intitulés : « Reconnecter les projets avec leur territoire d'accueil » et « Associer les parties prenantes à la construction et au suivi des projets »

2.3

La Communauté d'Agglomération propose à ses habitants **un accompagnement technique et financier renforcé**

3 préconisations composent cette condition :

- > 2.3.1 Fournir aux citoyens une offre technique et financière clé en main.
- > 2.3.2 Créer un simulateur en ligne pour simplifier la demande d'équipement en énergie renouvelable des habitants.
- > 2.3.3 Favoriser les énergies renouvelables au sein des logements par l'instauration de prix réglementés à travers une centrale d'achats et des subventions locales.

2.3.1 Fournir aux citoyens une offre technique et financière clé en main.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Créer une structure permettant à la CdA de La Rochelle de proposer des solutions d'énergie renouvelable aux particuliers (location, location-vente, achat). Cette structure proposera des offres clés en main incluant l'installation, le financement, la mobilisation des aides financières/subventions et la maintenance.
- > S'appuyer sur l'expertise existante de la Plateforme Rochelaise de la Rénovation Énergétique [PRRE] (liste d'entreprises, de subventions). Le Codev suggère que la Société d'Économie Mixte (SEM) porte cette préconisation.
- > Le Codev insiste sur la nécessité de démarcher les banques pour inclure un financement intéressant pour le particulier dans l'offre clé en main.

Eléments de réponse technique :

La CdA a commencé à travailler à la mise en place d'opérations d'achats groupés d'installations photovoltaïques pour les particuliers qui se rapprochent de solutions clé-en-main puisqu'elles facilitent l'accès à une offre sécurisée, prénégociée et qui intègre un accompagnement technique et administratif. Cette action est en cours de développement via la Plateforme Rochelaise de la Rénovation Energétique (PRRE).

Celle-ci pourra également se faire le relai d'offres privées innovantes qui sont en train de se mettre en place sur ce créneau, comme la mise à disposition sans avance de fonds d'installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle.

Pilotage service TERE

A arbitrer

Pris en compte dans la fiche 22 du PCAET : « Définir et mettre en œuvre des actions spécifiques à chaque filière ENR »

2.3.2 Créer un simulateur en ligne pour simplifier la demande d'équipement en énergie renouvelable des habitants.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Le Codev propose que les habitants saisissent dans le simulateur quelques données clés qui génèreront une proposition chiffrée en équipement en énergie renouvelable, avec la possibilité de s'entretenir avec un technicien, d'avoir des échanges (forum) entre particuliers et des témoignages/avis...
- > Par ailleurs, il préconise que la CdA de La Rochelle informe de l'existence de ce simulateur en ligne dans toutes ses communications à l'égard des habitants (facture HELO, courriers et mails YELO, envoi des cartes de déchetterie, etc.). Le Codev incite la CdA de La Rochelle à solliciter les collectivités territoriales pour qu'elles relaient l'information auprès de leurs administrés via leurs dispositifs d'affichage (lettre d'info, affichage, site web, etc.).

Eléments de réponse technique :

Bien que portant uniquement sur le photovoltaïque, le « Cadastre solaire » mis en ligne par la CdA apporte une réponse très proche de ce que propose le Codev.

L'information sur l'existence du cadastre est relayée par la PRRE et les supports de communication habituels de la CdA (Point Commun...) mais l'utilisation de médias "décentrés" du sujet (factures d'eau, mails Yélo...) ne s'inscrit pas dans la stratégie de communication de la collectivité.

Pilotage service TERE

En cours

Proposition non retranscrite dans le PCAET mais action déjà en cours

2.3.3 Favoriser les énergies renouvelables au sein des logements par l'instauration de prix réglementés à travers une centrale d'achats et des subventions locales.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Création d'une centrale d'achats commune au niveau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Des appels d'offre groupés, des négociations groupées avec des entreprises pour des prix bonifiés et une qualité de service
- > Développer un budget d'investissement au niveau de la CdA de La Rochelle
- > Soutien de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et les fédérations professionnelles soutiennent les entreprises à adhérer à la centrale et aux appels d'offres

Eléments de réponse technique :

Le groupement d'achat d'installations photovoltaïques évoqué pour la 2.3.1 répond également à cette proposition : tarifs négociés, accompagnement technique et administratif... *Le travail de mise en réseau des professionnels (artisans, fédérations, chambres consulaires...) instauré pour l'animation de la PRRE apporte des garanties en termes de qualité de service.* Mais si la collectivité peut faire l'intermédiaire entre les particuliers et les installateurs, elle n'a pas vocation à constituer elle-même une centrale d'achats.

Pilotage service TERE

En cours

Non retranscrit dans le PCAET mais déjà en cours

THÈME 3

Favoriser le contexte de la mise en œuvre et du déploiement des énergies renouvelables

3 CONDITIONS PRINCIPALES :

- > 3.1 L'accompagnement technique à destination de l'ensemble des communes du territoire, dans le but de développer des projets à l'échelle des communes, est renforcé
- > 3.2 Le suivi des projets d'énergie renouvelable d'envergure est organisé sur le territoire dans le temps
- > 3.3 Le développement des installations d'envergure est encadré sur le territoire

3.1

L'accompagnement technique à destination de l'ensemble des communes du territoire, dans le but de développer des projets à l'échelle des communes, est renforcé

3 préconisations composent cette condition :

- > 3.1.1 Fournir aux communes un kit clé en main.
- > 3.1.2 Mettre en place un réseau de référents communaux.
- > 3.1.3 Assurer un accompagnement technique des communes par la Communauté d'Agglomération.



3.1.1 Fournir aux communes un kit clé en main.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

Ce kit permet de répondre aux besoins :

- > Des communes qui souhaitent porter et financer elles-mêmes leurs projets d'énergie renouvelable
- > Des communes qui souhaitent simplement valoriser les possibilités offertes par leur patrimoine

Pour décliner cette préconisation, le Codev propose que la CdA de La Rochelle fournisse un kit comprenant : Un guide détaillé de mise en œuvre des projets d'implantation d'EnR et des contrats pré négociés avec les prestataires, fournisseurs, financiers, etc. prioritairement locaux, et autres d'outils d'aide aux collectivités

Eléments de réponse technique :

Un kit clé-en-main est un outil intéressant mais peu de communes n'en tireront réellement bénéfice sans un accompagnement dans le temps. La perspective d'un renforcement des moyens affectés à la mission CEP permet d'envisager la mise en œuvre de cette proposition à l'horizon 2025 ou 2026.

D'ici là, le travail de construction du kit pourra être engagé en capitalisant sur les guides et outils déjà existants, et en veillant à une bonne articulation avec les dispositifs déjà en place (ex : marchés déjà pré-négociés par le SDEER avec certains bureaux d'études).

Par ailleurs, la SEM ENR a déjà identifié une quinzaine de projets sur du patrimoine communal. Sur la base d'une étude de faisabilité, elle fournira alors aux communes une proposition pour mettre en œuvre ces projets.

*Pilotage service TERE + SEM ENR
Programmé pour 2025 - 2026*

Pris en compte dans la fiche 1 du PCAET sous l'intitulé : « Accompagner les communes dans leur transition énergétique »

3.1.2 Mettre en place un réseau de référents communaux.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Le Codev propose de systématiser la présence d'un.e élu.e référent.e en développement d'EnR au sein de toutes les communes de l'Agglomération.
- > Il est important pour le Codev de préciser que les référents sont des élu.e.s et non des techniciens afin d'assurer un portage politique.

Eléments de réponse technique :

Le travail d'accompagnement réalisé par le CEP depuis 2021 a déjà permis d'identifier des élus référents dans la plupart des communes de l'agglomération.

Conformément à ce que préconise le Codev, la CdA a prévu de financer un dispositif d'accompagnement proposé par le CRER qui vise à former conjointement des duos élu/technicien dans chaque commune. Pour garantir la réussite de ce projet, il a été proposé de l'engager lors du prochain mandat.

*Pilotage service TERE
Programmé pour 2026*

Pris en compte dans la fiche 1.3 du PCAET sous l'intitulé : « Accompagner les communes dans leur transition énergétique »



3.1.3 Assurer un accompagnement technique des communes par la Communauté d'Agglomération.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

À travers cette préconisation, le Codev propose de s'assurer de l'équité entre les communes, entre celles qui ont les moyens d'avoir des services techniques spécialisés et celles qui ne le peuvent pas.

- > Réévaluer les moyens humains nécessaires (un seul Conseiller en Énergies Partagées [CEP] actuellement au sein de la CdA) à l'émergence de l'accompagnement technique
- > Mettre en œuvre (recruter, former, faire appel à un prestataire, ...) au regard de l'évaluation

Éléments de réponse technique :

Un renforcement de la mission CEP a été sollicité dans le cadre du Budget Prévisionnel 2025. Ce nouveau poste pourrait être positionné proche du service « Patrimoine » mutualisé CdA/Ville de La Rochelle de façon à bénéficier de son expertise en matière de suivi et de gestion des flux énergétiques.

En prévision de ces évolutions dans l'organisation de la mission CEP, un travail de cartographie des acteurs a été engagé en 2024. Il devra permettre une articulation efficace entre toutes les structures susceptibles d'intervenir auprès des communes : CEP, CRER, SDEER17, SEMDAS, mission Energie du département... Ce travail a ainsi pu définir un parcours d'accompagnement pour la rénovation des bâtiments publics et pour le développement de projets ENR.

La SEM ENR a développé des outils pour accompagner les communes notamment : un accord cadre de conception, réalisation et maintenance. 14 projets sont engagés sur 2024/2025.



7 projets engagés en 2024

Angoulins - CTM
Esnandes – Thorès Glière
La Jarrie – Plaine des sports
Montroy – Cantine
Nieuil-sur-Mer – Michel Crépeau
Saint-Christophe – Plaine des sports
Vèrines – CTM

7 projets engagés en 2025

Bourgneuf – salle de sport
Lagord – Salle Polyvalente
Saint Rogatien – Pk Gymnase
Salles-sur-mer – Pk école
Thairé – espace Dirac

4 grands projets > 1 MW

Dompierre – Terre Nouvelle
Lagord – Greffières
La Rochelle – Digue Bout Blanc
La Rochelle – Aéroport

Pilotage service TERE

En cours

Non retranscrit dans le PCAET mais action en cours

3.2

Le suivi des projets d'énergie renouvelable d'envergure est organisé sur le territoire dans le temps

2 préconisations composent cette condition :

- > 3.2.1 Établir un cadre de pilotage et de traçabilité.
- > 3.2.2 Créer une instance favorisant la transparence des projets.



3.2.1 Établir un cadre de pilotage et de traçabilité.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > S'assurer de l'adéquation entre le projet ENR présenté et sa mise en œuvre.
- > Obtenir une évaluation du projet régulière et à son issue, et assurer la poursuite et la continuité de ce cadre en cas de transfert.
- > Création d'indicateurs et d'un calendrier de suivi.

Éléments de réponse technique :

Les "Comités de projet" définis par la loi d'Accélération de la production d'ENR de 2023 (voir proposition 1.2.1) ont vocation à rester actifs sur toute la durée de vie du projet. Ils pourront de ce fait en assurer un suivi sur un temps long. Bien que cette instance ne soit une obligation réglementaire que pour les projets situés hors des Zones d'Accélération des ENR proposées par les communes, sa systématisation pourrait faire partie des éléments à intégrer dans une mise à jour de la Charte éolienne de 2018 (qui pourrait également être étendue à toutes les ENR : voir 1.2.1).

Systematiser la réalisation du bilan de la production d'énergie renouvelable du territoire par l'Agence régionale Evaluation Environnement et Climat (AREC), tous les 3 ans.

Pilotage service TERE

Mise en place d'un Comité de projet dès le lancement d'un projet ENR d'envergure

Pris en compte dans la fiche 21 du PCAET sous l'intitulé : « Associer les parties prenantes à la construction et au suivi des projets »

3.2.2 Créer une instance favorisant la transparence des projets.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Impliquer au-delà des porteurs de projet
- > Retrouver la confiance citoyenne
- > Favoriser l'engagement de tous les acteurs, dont les citoyens concernés

Le Codev invite à rendre obligatoire un comité/une commission de suivi. Sa composition serait la suivante : Citoyens, experts indépendants, élus

Eléments de réponse technique :

La constitution de l'instance proposée par le Codev semble plus pertinente à l'échelle de chaque projet plutôt qu'au niveau territorial. Ce rôle pourra être confié au **Comité de suivi** déjà évoqué précédemment (3.2.1 notamment). Il est envisagé de le systématiser pour les projets portés par la SEM et d'inciter à sa mise en œuvre pour les projets privés, y compris ceux situés dans les ZAENR.

*Pilotage service TERE
Programmé*

Pris en compte dans la fiche 21 du PCAET sous l'intitulé : « Associer les parties prenantes à la construction et au suivi des projets »

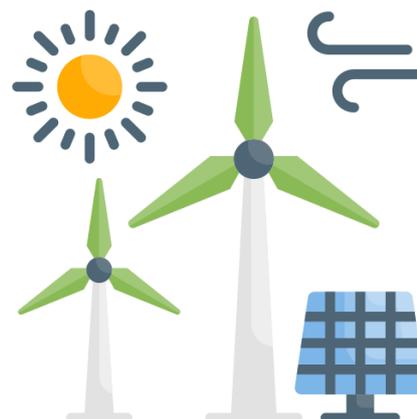


3.3

Le développement des installations d'envergure est encadré sur le territoire

2 préconisations composent cette condition :

- > 3.3.1 Préconiser la maîtrise d'ouvrage de la Société d'Économie Mixte (SEM) sur tous les projets d'envergure.
- > 3.3.2 Assurer l'encadrement des installations d'envergure par une répartition géographique équitable et raisonnée.



3.3.1 Préconiser la maîtrise d'ouvrage de la Société d'Économie Mixte (SEM) sur tous les projets d'envergure.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Une gestion à l'amiable du foncier par la Société d'Économie Mixte (SEM). Sous réserve d'acceptabilité locale (en corrélation avec la condition intitulée « Les concertations territoriales climat-énergie sont favorisées et développées sur le territoire »), en cas de difficulté de négociation avec un intérêt privé, la SEM pourra utiliser en dernier recours la Déclaration d'Utilité Publique.
- > Accroissement de la marge de manœuvre de la SEM en augmentant son capital, notamment via l'appel à d'autres partenaires financiers et grâce à des démarches de financements participatifs.

Éléments de réponse technique :

Il n'est pas possible de garantir ou d'imposer l'entrée de la SEM ENR dans tous les projets privés, en particulier dans ceux déjà lancés, si les porteurs ne sont pas disposés à lui faire une place. Plusieurs options sont envisageables pour tenter de contourner ce problème :

- Pour des questions de pragmatisme et d'efficacité, la priorité pour la SEM ENR est de viser une collaboration avec les développeurs déjà implantés sur le territoire. Sa prise de participation dans des projets d'initiative purement privés permettra de garantir le respect des principes actés dans la motion sur les ENR.
- La SEM a également la possibilité de sécuriser elle-même du foncier pour des futurs projets au même titre qu'un développeur privé. Cette démarche, qui n'est envisageable qu'avec l'accord des communes concernées, nécessite toutefois de composer avec la réalité des promesses de bail déjà signées. Des analyses préalables sont en cours avant d'éventuellement actionner ce levier sur un secteur géographique de la CdA bien défini.
- Enfin, comme le propose le Codev, la CdA s'engage à évaluer plus en détail dès 2025 la faisabilité et l'intérêt du recours à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). D'un point de vue technique dans un premier temps, avant de soumettre la proposition à un arbitrage politique si elle est jugée opportune.

Pilotage service TERE

En cours d'évaluation

Pris en compte dans la fiche 20 du PCAET sous l'intitulé : « Etablir une planification du développement des ENR et animer sa mise en œuvre / Mettre en place une SEM dédiée au développement des ENR »

3.3.2 Assurer l'encadrement des installations d'envergure par une répartition géographique équitable et raisonnée.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Cette préconisation a pour objectif d'harmoniser les implantations des projets des différents types d'EnR sur la CdA et tenant compte notamment des CdA et Communautés de Communes limitrophes.
- > Vulgariser et diffuser le guide paysager relatif à l'implantation d'éoliennes sur la CdA, ainsi que les documents liés aux zones d'accélération des EnR, pour les rendre plus lisibles et visibles à la population. En complément, le Codev conseille d'établir des cartographies pour chaque EnR et les zones d'implantations potentielles.
- > La SEM devra également s'assurer d'éviter les saturations locales en EnR et donc en éventuels nuisances et blocages locaux
- > L'encadrement financier en amont des implantations devra être régulé, notamment via le fléchage des retombées financières des dividendes d'exploitation (voir la condition 2.2 intitulée « La Communauté d'Agglomération et les communes d'accueil des projets d'EnR d'envergures sont solidaires des populations impactées »)

Éléments de réponse technique :

L'identification par les communes en fin d'année 2023 de ZAENR (Zones d'Accélération du développement des ENR) a permis d'engager un travail de planification qui a d'abord été mené à la maille communale avant d'être porté à l'échelon de l'Agglomération (un débat sur les ZAENR a été organisé à l'occasion du Conseil Communautaire de février 2024). [La CdA a produit à cette occasion des éléments de vulgarisation des ZAENR que les communes ont pu utiliser dans le cadre de la concertation préalable de leur population.](#)

La question de la planification des projets entre intercommunalités relève du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) La Rochelle-Aunis. Le document est actuellement en cours de révision, un projet devant être arrêté d'ici fin 2024 par les élus du syndicat mixte. La CdA devra formuler un avis. Quoiqu'il en soit, une réflexion à une échelle élargie ne doit pas dispenser chaque territoire de contribuer à l'effort collectif à hauteur de ses potentialités.

[Le guide paysager](#) est un document de travail qui ne revêt aucun caractère opposable. Il propose une grille d'analyse sur laquelle les services de la CdA s'appuient pour évaluer au cas par cas les aspects paysagers des projets éoliens. [Le diffuser largement sans accompagnement pourrait amener à voir certains éléments qu'il contient sortis de leur contexte alors que le document n'a pas vocation à livrer des vérités absolues transposables à toute situation.](#)

Pour l'éolien, les demandes d'autorisation intègrent obligatoirement une évaluation de la saturation visuelle dont le calcul est codifié. Cette méthodologie a été présentée aux communes et intégrée dans le guide paysager éolien.

*Pilotage service TERE et Syndicat mixte du SCoT La Rochelle Aunis
En cours*

Non retranscrit dans le PCAET mais déjà en cours



3.4

Les projets d'énergie renouvelable doivent permettre le développement de l'économie locale et être accompagnés par une offre de formation adaptée aux acteurs locaux concernés

4 préconisations composent cette condition :

- > 3.4.1 Favoriser des offres de formations cohérentes et locales permettant le développement des projets d'énergie renouvelable sur le territoire.
- > 3.4.2 Mobiliser et inciter prioritairement les acteurs économiques locaux pour développer les projets.
- > 3.4.3 Encourager les entreprises locales et issues de l'économie sociale et solidaire, de la conception à la fin de vie des projets.
- > 3.4.4 Communiquer sur les opportunités d'emploi et de formation liées au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

3.4.1 Favoriser des offres de formations cohérentes et locales permettant le développement des projets d'énergie renouvelable sur le territoire.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Le Codev préconise de réunir les acteurs de la formation et des entreprises pour favoriser la mise en place de l'offre de formation.
- > Il invite à favoriser la mobilité au sein de l'offre de formation.
- > Pour déployer cette préconisation, le Codev propose également de mobiliser différents acteurs : collectives, associations, enseignement...

Eléments de réponse technique :

Au-delà des ENR « traditionnelles », le projet de parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron va générer localement de **forts besoins en termes de formation et de main d'œuvre**. La CdA a donc choisi de porter dans le cadre du SLESRI (Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche et Innovation) **une action visant à « Constituer et animer des groupes de travail dans les champs en émergence »** qui cible les énergies marines renouvelables.

En parallèle, l'Université de La Rochelle a répondu à l'AMI « Compétences et métiers d'avenir » avec son projet CAPÉMAR (Campus Professionnel des énergies Marines Renouvelables) dont l'ambition est de **« Créer un dispositif de formation, de professionnalisation et d'acculturation professionnelle, pour tous les publics et les niveaux d'études, coconstruit avec les entreprises, pour répondre aux besoins de compétences sur l'éolien offshore, et pour optimiser les retombées économiques locales sur la façade atlantique. »**

Pilotage services Développement économique et Emploi et enseignement supérieur

Non retranscrit dans le PCAET mais action en cours par ailleurs

3.4.2 Mobiliser et inciter prioritairement les acteurs économiques locaux pour développer les projets.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

À travers cette préconisation, le Codev invite à favoriser la mise en place de pépinières d'entreprises locales. Pour déployer cette préconisation, le Codev propose de mobiliser différents acteurs : La CdA, les opérateurs-développeurs, les communes, état, région, département, associations, citoyens, entreprises...

Eléments de réponse technique :

Le service Développement économique assure déjà un travail de soutien à l'émergence et d'accompagnement des entreprises de la transition énergétique (CREATIO, LR Technopole, PULPE...). Le bilan des dispositifs mis en place sur les dernières années est le suivant :

- > Bilan TERO Invest (2021-2023) – 26 entreprises accompagnées pour 731 583 € (Appel à projets qui intervient sur tous les champs de la transition écologique : ENR, déchets, mobilité, biodiversité, rénovation énergétique)
- > Bilan TERO Conseils (2021-2023) – 2 entreprises sur les déchets et l'économie circulaire, 19 dans le cadre du dispositif développement des ENR (accompagnement par le CRER), 26 entreprises diagnostiquées en 2022 dans le cadre du projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur la zone des Minimes pour un coût global de l'opération incluant diagnostics et temps collectifs de 57 275€
- > 3 réunions d'informations collectives sur l'autoconsommation collective sur 2022-2023.
- > Créatio : 2 pépinières : Créatio EcoActivités (chef de baie – créée en 2013) – 303m² de bureaux et 571m² d'ateliers / Créatio Lite (Lagord – Atlantech – créée en 2017) – 123m² de bureaux et 518 m² d'ateliers
- > Technopôle : accompagnement sur le transfert de technologie

Pilotage service Développement économique et Emploi et enseignement supérieur
En cours

Pris en compte dans la fiche 2 du PCAET sous l'intitulé : « Proposer un cadre favorable à la transition écologique et énergétique des acteurs privés et soutenir leurs initiatives »

3.4.3 Encourager les entreprises locales et issues de l'économie sociale et solidaire, de la conception à la fin de vie des projets.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Le Codev invite à encourager l'emploi des entreprises engagées dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).
- > Il invite à inciter et favoriser les critères RSE et ESUS dans les appels d'offre. Enfin, il propose d'ouvrir la participation de ces entreprises.

Eléments de réponse technique :

La CdA favorise déjà le recours à des entreprises engagées dans une démarche RSE/ESUS dans la plupart de ses marchés. Sa nouvelle stratégie 2024-2028 en faveur de l'ESS prévoit de conforter cette pratique.

La SEM ENR a quant à elle rejoint le club de l'achat social et solidaire et va de ce fait chercher systématiquement à inclure des clauses d'insertion dans ses marchés.

Pour les projets 100% privés, la seule voie est d'inciter les développeurs à adopter ces critères. Ce point sera proposé pour intégrer la nouvelle version élargie de la Charte éolienne de la CdA si décision est prise de la mettre à jour.

*Pilotage par les services Commande publique et Emploi et enseignement supérieur
En cours*

Non retranscrit dans le PCAET mais action en cours pour les marchés CdA et SEM

3.4.4 Communiquer sur les opportunités d'emploi et de formation liées au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Communiquer lors de réunions et débats publics
- > Communiquer sur le site internet de la CdA
- > Recenser les centres de formation, écoles et postes à pourvoir
- > Recenser les entreprises et acteurs des sujets EnR
- > Organiser des visites de sites : parc éolien, photovoltaïque, etc. dans l'esprit de ce qui se pratique avec le dispositif « escale avec les pros. »

Eléments de réponse technique :

L'action inscrite au SLESRI sur les énergies marines renouvelables (voir 3.4.1) intègre également un volet communication/diffusion des offres d'emploi.

La proposition du Codev sera présentée en détail au service Emploi et enseignement supérieur en vue de généraliser cette action aux autres secteurs d'activités.

Pilotage service Emploi et enseignement supérieur

Non pris en compte dans le PCAET mais en cours sur la thématique EMR et en réflexion sur les autres



Un pôle fédérateur d'innovation et de compétences est créé

2 préconisations composent cette condition :

- > 3.5.1 Structurer et renforcer les liens entre les acteurs des EnR.
- > 3.5.2 Fédérer pour innover.

3.5.1 Structurer et renforcer les liens entre les acteurs des EnR.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Définir une structure organisationnelle d'un pôle (forme juridique à définir : cluster, associations, fédérations, quartier comme Atlantech, etc.), ainsi qu'un incubateur
- > Pôle ouvert aux entreprises, aux collectivités territoriales, au milieu universitaire, à Atlantech, aux associations, aux partenaires financiers, à la SEM, etc.
- > À destination des citoyens, des entreprises, des collectivités territoriales, de la SEM, etc.
- > Créer les moyens permettant d'accélérer les innovations en matière d'EnR (recherche et développement – objectifs énergétiques 2030 de la CdA)
- > S'assurer de la pérennité du pôle par la structuration de formations initiales et professionnelles (cette déclinaison est en lien direct avec la préconisation 3.4.1)

Eléments de réponse technique :

La notion de pôle n'a pas été reprise telle quelle dans le PCAET mais 2 clusters d'entreprises qui œuvrent dans le champ des ENR sont déjà actifs sur le territoire de la CdA :

- Le cluster **Energies et Stockage** pour fédérer les entreprises de la production d'énergie et du stockage
- **Aquitaine Blue Energies** pour rassembler les entreprises de la filière EMR (Energies Marines Renouvelables)

*Pilotage service Développement économique
En cours*

Non retranscrit dans le PCAET mais action en cours par ailleurs

3.5.2 Fédérer pour innover.

Rappel des grandes idées de la préconisation :

- > Rendre lisible et visible les acteurs des EnR
- > Créer des synergies pour imaginer les EnR de demain (technique/ financier/ gouvernance)
- > Créer les moyens permettant d'accélérer les innovations en matière d'EnR (recherche et développement – objectifs énergétiques 2030 de la CdA)
- > Veiller à disposer de tous les acteurs pour suivre le cycle de vie de l'ensemble de la filière (développement/ construction/ exploitation/ démantèlement, etc.)
- > Atteindre, entre autres, les objectifs énergétiques pour 2030
- > Développer le rayonnement au-delà du territoire de la CdA

Eléments de réponse technique :

La constitution et l'animation d'un réseau de professionnels de la transition énergétique est abordée dans la proposition 2.1.

Par ailleurs, en matière de recherche, la CdA finance chaque année 2 thèses auprès de l'Université de La Rochelle et est amenée à ce titre à proposer des sujets d'étude. Pour s'inscrire dans la ligne proposée par le Codev, la thématique des ENR pourra être envisagée si un besoin clairement défini est identifié.

Non retranscrit dans le PCAET - A revoir par apport à la nouvelle stratégie ESS. C'est un enjeu du territoire.



Conclusion

Ce document valide la fin d'une étape importante : celle qui a conduit en mars 2024 à l'approbation du PCAET à l'issue de plusieurs années de travail. Les 9 mois d'échanges avec le Codev ont permis d'apporter un regard nouveau sur une problématique majeure pour la collectivité et d'alimenter le travail rédactionnel du PCAET : rendre acceptables les changements nécessaires à la mise en œuvre de sa politique et à l'atteinte de ses objectifs. Cette première saisine portait sur le développement des énergies renouvelables, mais certaines des réponses apportées par le Codev pourront vraisemblablement bénéficier à d'autres domaines et projets (urbanisme/PLUI, mobilité, stationnement...)

Le Plan climat de l'Agglomération va désormais être mis en œuvre progressivement jusqu'en 2029. Si un bilan réglementaire à mi-parcours doit être réalisé en 2027, un suivi à intervalle plus régulier sera assuré auprès du Codev. Cette conclusion marque donc le début d'une nouvelle phase, celle du passage à l'acte.

La direction TERE (Transition Energétique et Résilience Ecologique)